



CHOISY-le-ROI
Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
① 01.78.68.40.05

260030

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE INSTALLATION D'UN
DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE
PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION | | Référence dossier : |
|---|---|--|
| Demande déposée le 17/11/2025 | | N° EN 094 022 25 C0022 |
| Par : Représenté par : Demeurant à : | SNCF GARES ET CONNEXION Monsieur PENGAM Loic 10 rue Camille Moke 93212 Saint-Denis | Objet de la demande : - Installation d'une nouvelle enseigne |
| Sur un terrain sis à : Référence cadastrale: | 2 rue Fernand Dupuy 94600 Choisy-le-Roi 22 M 232 | |

Le Maire de Choisy-Le-Roi,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée, portant sur l'installation d'une nouvelle enseigne,
Vu l'avis de dépôt affiché en Mairie le 21/11/2025,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L.581-45 et R. 581-1 à R.581-88,
Vu le décret n°2012-118 du 30/01/2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
Vu l'Instruction du Gouvernement du 25/03/2014 relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des pré-enseignes,
Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé le 19/12/2022, notamment la zone ZP1,
Vu la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques,
Vu la consultation du Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine – Architecte des Bâtiments de France, en date du 21/11/2025,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France – Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine, en date du 29/12/2025,
Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 08/12/2025, notifié le 17/12/2025,
Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie, en date du 05/01/2026.

ARRETE

Article 1 : La présente autorisation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Le pétionnaire veillera au respect des prescriptions émises par le service consulté dans le cadre de l'instruction de la présente autorisation d'une installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, dont l'avis est annexé au présent arrêté, notamment :

- Architecte des Bâtiments de France – Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine

Article 3 : Les dispositifs lumineux devront respecter la règle du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) relative à l'éclairage des enseignes.

Article 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Choisy le Roi, le 14 JAN. 2026

**Tonino PANETTA,
Maire de Choisy-le-Roi,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Val-de-
Marne.**



CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Vous pouvez saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois.